



Nouveau planning imposé et contraintes personnelles

Par **Mandrake99**, le **05/07/2018** à **10:51**

Bonjour,

Je travaille en horaires décalés depuis quelques années selon un planning bien défini.

Mon employeur m'impose de changer d'équipe de travail, ce qui implique un nouveau planning (toujours en horaires décalés) et un bouleversement pour les mois proches de tout ce que j'avais pu prévoir au niveau familial.

Ex. j'avais prévu de partir en vacances sur une période de repos (période de récupération, dans le premier planning) ; dans le nouveau planning je suis sensé être présent.

Autre exemple de contrainte : je me retrouve avec des périodes où je dois tout refonder l'organisation de garde d'enfant et il y a même une période où je n'ai pas de nounou pour mon enfant du fait du changement de planning (dans l'ancien planning, je pouvais garder mon enfant à cette période).

J'ai pu lire que l'employeur avait le droit de changer à sa guise les conditions de travail (horaires) mais étant donné que ça m'occasionne beaucoup de difficultés quel recours ou moyen ai-je dans mon cas ?

Merci

Par **P.M.**, le **05/07/2018** à **11:03**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si ce changement de planning est effectué dans le seul intérêt de l'entreprise...

Ensuite, c'est une question d'appréciation pour savoir si cela constitue un véritable bouleversement dans votre vie familiale mais sans le refuser catégoriquement vous pourriez essayer de l'invoquer dans votre réponse à l'employeur en lui demandant de revoir sa position...

Par **Mandrake99**, le **05/07/2018 à 11:21**

Oui, c'est uniquement dans l'intérêt de l'entreprise, pour un enjeu de résultats, d'amélioration de certains "indicateurs", de rééquilibrage des compétences.

Je suis d'accord, le bouleversement "privé" est entièrement subjectif mais j'ai du mal à accepter toutes ces nouvelles contraintes et suppression de vacances alors que je ne suis pas à l'origine de la demande de changement ;-)

Ma hiérarchie ne veut pas discuter, c'est à moi de gérer les conséquences de leur décision...

Par **P.M.**, le **05/07/2018 à 11:40**

Je ne vois pas en quoi un nouveau planning peut vous supprimer des période de récupération si ce ne sont pas des congés payés...

Que vous ayez du mal à accepter ces nouvelles contraintes est une chose mais d'essayer d'éviter un licenciement pour un refus catégorique me paraît important...

Vous pourriez essayer de vous faire aider par les Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **Mandrake99**, le **05/07/2018 à 12:52**

Dans mon ancien planning j'avais une période de repos pour laquelle j'ai pris des dispositions pour partir en vacances (réservation etc..) ; dans le nouveau planning, pour cette même période, je bosse, sans facilité de me faire remplacer.

Bien sur je n'irai pas au refus catégorique, ça n'en vaudrait pas le coup.

Par **P.M.**, le **05/07/2018 à 15:44**

Vous ne précisez pas la durée de la période de repos et ce qui fait qu'elle n'existe plus dans le nouveau planning et pas plus sous quel délai celui-ci vous a été communiqué...

Il vous resterait donc à envoyer une lettre recommandée avec AR ou au moins un mail dans le sens que je vous ai indiqué si ce n'est pas fait et à vous rapprocher des Représentants du Personnel...